



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 27

Le lundi treize avril deux mille vingt-six, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de madame Valérie DUMONT, maire.

Date de convocation : 7 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Valérie DUMONT, Laure CZINOBER, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Régis LEMESLE, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Jean-Pierre PRIGENT, Thierry FOURNIER, Christine BRIER, Eric NOURY, Michel LOUVARD, Marika VAN HAAFTEN, Fabrice DELAREUX, Franck GIRARD, Sophie KRYGIER, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Gaëlle POIGNAND.

Absente, excusée, représentée :

Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Dominique GARNIER.

Secrétaire de séance : monsieur Eric NOURY

Présents : 18 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 20 avril 2026

Objet : Demande de cession d'une partie du chemin rural n°6 dit « chemin des Vignes » mitoyen entre les communes de La Chapelle Saint Aubin et La Milesse

Rapporteur : madame GARNIER

Monsieur Didier et madame Christelle Baloche ont acquis, par acte notarié signé auprès de l'étude de Me Amiot, la parcelle cadastrée section ZE n° 134 appartenant aux consorts Desgrouas au lieudit « Les Vignes » à La Milesse (72650) le trente octobre 2009, propriété désormais numérotée sur cette commune 25, route de Pallau.

Cette parcelle borde à l'Est le chemin rural n° 6 dénommé « chemin de la Rue Creuse » actuellement appelé « chemin des Vignes » suivant une ligne brisée formée de cinq droites matérialisées par les bornes C, D, E, F, G figurant sur le plan de bornage dressé le 04 juillet 2008 par monsieur Jean-Michel Pellé géomètre-expert et annexé à l'acte de vente.

Il y a quelques temps, monsieur et madame Baloche ont procédé à l'édification d'un portail fermant ledit chemin rural appartenant aux communes de La Chapelle Saint Aubin et de La Milesse.

Dans les correspondances des 10 janvier 2022 et 03 juillet 2024 cosignées des maires de La Chapelle Saint Aubin et de La Milesse, il a été demandé aux époux Baloche de rétablir le chemin à son usage. Les deux communes souhaitent conserver intégré à leur domaine privé le cheminement aménagé et ainsi le garder affecté à l'usage du public, notamment pour garantir l'avenir dans le cadre de l'aménagement d'un équipement public (comme la poursuite du « Boulevard nature ») ou bien encore pour desservir des propriétés privées en cas de démembrement de parcelles.

Suite au constat établi par la gendarmerie de La Chapelle Saint Aubin le 13 janvier 2025 relevant le non-rétablissement du chemin des Vignes et à la demande conjointe des deux collectivités une réunion de conciliation conventionnelle s'est déroulée le 04 février 2025 au Tribunal Judiciaire du Mans.

Depuis, la procédure a été close, les époux Baloche maintenant leurs prétentions.

Prochainement, un nouveau courrier cosigné des deux maires sera adressé aux époux Baloche pour les mettre en demeure une nouvelle fois de procéder au retrait du portail dans le délai d'un mois à compter de l'accusé de réception.

A défaut, une plainte sera déposée auprès du Procureur de la République.

Par ailleurs, les époux Baloche qui avaient sollicité le 03 novembre 2021 l'acquisition du chemin rural renouvellent par l'intermédiaire de Me Benoit Jousse, avocat au barreau du Mans, leur demande d'acquérir l'assiette du chemin rural appartenant aux communes de La Chapelle Saint Aubin et de La Milesse.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de ne pas donner suite à cette proposition d'acquisition.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative au refus apporté à la demande des époux Baloche tendant à acquérir le chemin rural n° 6 dit « chemin des Vignes » mitoyen entre les communes de La Chapelle Saint Aubin et La Milesse.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Valérie DUMONT



Le secrétaire de séance,

Eric NOURY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Noury', written over a horizontal line.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »